

DEMANDE DE RESERVATION DE MATERIEL COMMUNAL

(A déposer en mairie au moins 1 mois avant la date prévue)

ASSOCIATIONS

DEMANDEUR

NOM DE L'ASSOCIATION.....

Date de la manifestation.....

Genre de la manifestation.....

Lieu de la manifestation.....

Date de prise en charge :Date de restitution :

Personnes mises à disposition par l'association pour le montage et démontage :

.....

Nom et Prénom du responsable.....

Adresse :

Téléphone / e-mail :

Fait àle

Signature du demandeur :

MATERIEL

Podium : oui non

Si oui, est-ce en totalité (24m²) ou en partie

Tables (plateaux + tréteaux) : oui non si oui combien :.....

Bancs : oui non si oui combien :.....

Grilles d'expositions : oui non si oui combien :.....

Barnum (8m x 5m) oui non si oui combien :

Une caution de 500€ par barnum est demandée aux associations non conquétoises.

Autres :

Avis services techniques :

Date :

Réponse de Monsieur le Maire : Demande accordée

Demande refusée

Date

En cas d'accord, l'association s'engage à fournir un nombre suffisant de personnes pour aider les services techniques au montage et démontage des matériels

Voir règlement au verso

**REGLEMENTATION DU PRET DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS
VILLE DE LE CONQUET**

Article 1 : La ville de Le Conquet possède un stock de matériel dit « d'animation » composé des éléments suivants :

- **15 Grilles « caddy » d'exposition**
- **3 Tables avec tréteaux** (2.10 x 0.80 m x 5 cm)
- **36 Plateaux avec tréteaux** (3.00 x 0.80 m x 1.5 cm)
- **124 Tréteaux**
- **106 Bancs**
- **3 Barnums** 8.00 m x 5.00 m
- **60 Barrières Vauban**
- **1 Podium fête** 6.00 m x 4.00 m soit 24.00 m²
- **2 réchauds carrossés**
- **Plusieurs modèles de poubelles** de 100 à 750 litres
- **1 vidéo projecteur**
- **1 petite sono portable pour prise de parole** (1 micro)

Article 2 : Les différents matériels d'animations sont mis à la disposition :

- des associations et organisateurs de fête de quartier.
- des collectivités voisines
- du personnel communal en activité.

Article 3 : Tous les prêts de matériel font l'objet d'une demande écrite au minimum **1 mois** avant la date de la manifestation sur un imprimé spécifique à retirer et remettre correctement rempli à l'accueil de la mairie. Le matériel est mis à disposition par les services techniques municipaux.

Article 4 : Après contact avec le responsable des services techniques, une heure de rendez-vous est fixé pour les départs et rentrées du matériel dans les horaires d'ouverture des ateliers (de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi / de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 le vendredi)

Fermé le week-end Le transport est à la charge du demandeur

Article 5 : Tous les ans, un planning de mise à disposition du matériel est réalisé par les services concernés.

Priorité est donnée dans l'établissement de ce planning à la hiérarchie suivante :

1. organisation mairie de Le Conquet et office du tourisme.
2. organisation association locale conquétoise et fête de quartier.
3. prêt à d'autres collectivités
4. personnel communal en activité.
5. location aux habitants de la commune.
6. prêt à d'autres institutions.

Article 6 : Toutes les mises à disposition sont gratuites pour les associations conquétoises, organisateurs de fête de quartier et le personnel communal en activité. Une demande de caution sera également faite auprès des associations non conquétoises.

Article 7 : Lors de l'organisation de manifestation de grande importance par une association locale conquétoise, un plan d'installation devra être fourni préalablement au montage des structures.

La mise à disposition des tables, plateaux, tréteaux, bancs se fait à l'aide de remorques; charge aux organisateurs des manifestations d'effectuer les chargements et déchargements* de ces matériels avec soin.

* *sauf cas particulier : impossibilité de laisser les remorques sur le site pour manque d'espaces et/ou mesure de sécurité.*

Article 8 : le non respect des dispositions du présent règlement fera l'objet d'un refus de prêt pour d'autres demandes.